

A.C.C.

DECRET N°73-314 du 29 septembre 1973

REPUBLIQUE DU DAHOMEY

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

Portant nomination de : Directeur Général,
Directeurs, Proviseur, Censeur au Ministère de l'Education Nationale de la Culture, de la Jeunesse et des Sports.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT, CHEF DU GOUVERNEMENT,

VU la Proclamation du 26 Octobre 1972 ;

VU l'Ordonnance n°-73-25 du 24 Mars 1973 portant réorganisation et fonctionnement des Services Centraux du Ministère de l'Education Nationale, de la Culture, de la Jeunesse et des Sports ;

VU le Décret n°-72-279 du 26 Octobre 1972, portant formation du Gouvernement et les actes modificatifs subséquents ;

VU le Décret n°-72-290 du 9 Novembre 1972 déterminant les services rattachés à la Présidence de la République et fixant les attributions des membres du Gouvernement et le Décret n°-73-17 du 19 Janvier 1973 qui l'a complète ;

SUR proposition du Ministre de l'Education Nationale, de la Culture, de la Jeunesse et des Sports ;

Le Conseil des Ministres entendu ;

D E C R E T E :

ARTICLE 1er:- Monsieur MEDE-MOUSSA Yaya est nommé Directeur Général de la Prévision, de la Planification et de la Gestion de l'Education Nationale.

ARTICLE 2:- Monsieur HOUETO Guy-Laurent est nommé Directeur des Enseignements Généraux du Second Degré.

ARTICLE 3:-Monsieur GBOGBOHOUNDADA Jonas est nommé Directeur des Enseignements de Base et Elémentaires.

ARTICLE 4:-Monsieur BRUN Eugène est nommé Co-Directeur de l'Office du Baccalauréat de l'Université du Dahomey.

ARTICLE 5:-Madame CODJIA née ASSOGBA Séraphine est nommée Directrice du Lycée des Jeunes Filles HOUFFON d'Abomey.

ARTICLE 6:-Monsieur GONÇALVES André est nommé Proviseur du Lycée et Collège d'Enseignement Technique F.M.COULIBALY de Cotonou.

...../.....

ARTICLE 7:- Monsieur OLYMPIO Georges est nommé Directeur de l'Ecole Normale Félicien NADJO de Porto-Novo et des Etablissements concourant à la Formation des Maîtres.

ARTICLE 8:- Monsieur ADOKO HOUNZANDJI Félix-Hilaire est nommé Censeur du Lycée et Collège d'Enseignement Technique F.-M. COULIBALY de Cotonou.

ARTICLE 9:- Monsieur AGOSSOU Honoré est nommé Directeur du Centre de Recherches pour les Programmes.

ARTICLE 10:- Le présent décret abroge les dispositions antérieures contraires, notamment celles des :

- décret N°70-232/CP/MENCJS du 5 septembre 1970 nommant Monsieur HOUE TO Guy Directeur par intérim de l'Ecole Normale Félicien NADJO et des Etablissements concourant à la formation des maîtres,
- décret N417/PR/MEN/P du 7 décembre 1967 nommant Monsieur ADJALLA Adrien Inspecteur des Collèges d'Enseignement Général et des Collèges d'Enseignement Moderne Agricole,
- décret N°69-8/PR/MEN du 7 janvier 1969 nommant Monsieur BRUN Eugène Secrétaire Principal de la Direction Générale de l'Enseignement,
- décret N°69-252bis/PR/MEN/P2 du 4 octobre 1969 nommant Mademoiselle d'ALMEIDA Alphonsine Directrice du Lycée des Jeunes Filles HOUF-FON d'Abomey,
- décret N°72-8 du 19 janvier 1972 nommant Mr ATTLOU Cyriaque Proviseur par intérim du Lycée Technique de Cotonou,
- décret N°72-225 du 7 septembre 1972 nommant Monsieur HOUENOUSSI Joseph Censeur du Lycée Technique de Cotonou et
- de l'arrêté N°439/MENCJS du 28 mai 1971 nommant Monsieur JOQUEVIEL Pierre Directeur du Bureau Technique d'Etudes et de Documentation (B.T.E.D.).

.../...

ARTICLE 11:- Le présent décret qui prend effet pour compter de la date de prise de service des intéressés, sera publié au Journal Officiel.-

Fait à COTONOU, le 29 septembre . 1973

par le Président de la République,
Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement,

Lieutenant-Colonel Mathieu KEREKOU

Le Ministre de l'Education Nationale
de la Culture, de la Jeunesse et des
Sports,

Pour le Ministre de l'Economie
et des Finances absent, le Minis-
tre de l'Intérieur et de la Sécu-
rité chargé de l'intérim,


Capitaine Vincent GUEZODJE


Capitaine Michel AIKPE

Ampliatiions : PR 8 CS 6 MEN 8 autres mi-
nistères 10 - Dtions Gales, Dtions et ser-
vices intéressés du MEN 15 - Interessés 8
DGFP-DP 6 - SGG 4 - IAA-DCCT-IGF-CNI 4
DGP-DGAJL-Dtion Stat. 6 - DB-CF-DC-Solde4
Trésor 4 - DGI 8 Gde Chanc. 1 JORD 1 DGF 2
SPD 2